

Arrêté N° 2026_02776_VDM

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE RELATIVE À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PERMETTANT LA RÉHABILITATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE LEGRÉ MANTE ET LA CRÉATION D'UN ENSEMBLE RÉSIDENTIEL, SITUÉS AVENUE DE LA MADRAGUE, MARSEILLE 8ÈME.

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R423-20, R423-24e), R423-25, R423-32 et R423-57 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-19, L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement et les articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-21 relatifs aux champs d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Marseille approuvé le 19 décembre 2019 et ses mises à jour, modifications et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;
Vu l'arrêté n° 2026-01137_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GATIAN, 15 ème adjointe au Maire déléguée en charge de l'urbanisme et de la stratégie foncière et patrimoniale ;
Vu le permis de construire n°PC 013055 25 00532P0 déposée le 05 août 2025 concernant le projet de réhabilitation et de reconversion de la friche industrielle Legré Mante auprès des services de la Ville de Marseille, par la SCCV LGM Madrague ;
Vu l'étude d'impact réalisée en décembre 2025 ;
Vu l'avis n°2026AP PACA 009643/A P du 23 février 2026 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet de réhabilitation de la friche industrielle Legré-Mante à Marseille (13008) consultable sur : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-provence-alpes-a1545.html>
Vu le mémoire en réponse de la SCCV LGM MADRAGUE déposé le 21 mai 2026

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Pendant 30 jours consécutifs, du mardi 15 septembre au jeudi 15 octobre 2026, de 9h00 à 16h45, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance d'un permis de construire portant sur la réhabilitation de la friche industrielle Legré-Mante située 195 avenue de la Madrague, à Marseille (13008).

Article 2 : Le projet de la SCCV LGM Madrague porte sur un terrain d'assiette de 56 791 m² et prévoit la création d'un ensemble résidentiel construit dans l'emprise des bâtiments industriels existants et notamment 140 logements dont 43 logements locatifs sociaux, commerces et activités de service, des places de stationnement, ainsi que la stabilisation et la réhabilitation d'un crassier situé en bord de mer.

Le terrain fait l'objet d'une orientation d'aménagement dans le PLUi de Marseille, dans modification n°4 approuvée le 06/10/2025 (OAP n°MRS-23 -LEGRÉ-MANTE).

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans deux journaux diffusés sur le territoire de la Ville de Marseille.

Cet avis sera également affiché :

- à l'Hôtel de Ville, en mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements de Marseille, à la direction de l'urbanisme, 40 rue Fauchier 13002 Marseille
- sur le terrain du projet
- et sera également mis en ligne sur marseille.fr, le site internet de la Ville de Marseille.

Article 4 : Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-legre-mante-2026>

La boîte courriel ppve-legre-mante-2026@mail.registre-numerique.fr sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier.

Article 5 : Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier et numérique, pendant toute la durée mentionnée à l'article premier, à la mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements, Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille, ainsi que dans les locaux de la direction de l'urbanisme appliqué de la Ville de Marseille sise au 40 rue Fauchier 13002 Marseille, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 16h45.

Article 6 :

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- Le dossier de demande de permis de construire
- L'étude d'impact
- L'avis de la MRAE
- Le mémoire en réponse (à l'avis de la MRAE)

Article 8 : À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés auprès de la Ville de Marseille – Direction de l'Urbanisme Appliqué, 40 Rue Fauchier 13002 ;
ou à l'adresse mail suivante : ppve-legre-mante-2026@mail.registre-numerique.fr

Article 9 : La synthèse des observations et propositions du public, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site de la ville de Marseille.

Article 10 : La personne responsable du projet est la SCCV LGM Madrague, représentée par Monsieur Anthony SERRA et domiciliée 2 bis boulevard Euroméditerranée, Tour Marseillaise, 13002 Marseille.

Article 11 : L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire n°PC013055 25 00532P0 et le délivrer par arrêté est le Maire de Marseille.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Marseille. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région des Bouches du Rhône, Préfet des Bouches du Rhône.

Audrey GATIAN

Madame l'Adjointe en charge de
l'urbanisme et de la stratégie foncière et
patrimoniale.

Signé le : 16 juillet 2026